

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
24 février 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

2023D014

**OBJET :**  
**12. PERSONNEL**  
**COMMUNAL.**  
**MODIFICATION DU**  
**RÈGLEMENT**  
**INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 16-03-2023

ID : 059-215904004-20230302-20230224-01



L'an deux mil-vingt-trois, le deux MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à M. DUYCK Joël  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BLANQUART Marine

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 octobre 2022, la commune a procédé à la modification du règlement intérieur de son personnel communal. Celui-ci étant commun à celui du CCAS.

Suite à un recours gracieux de la préfecture en date du 28 octobre 2022, il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération et de modifier les articles suivants :

- **Article 6 : Temps d'habillage :** il y a lieu d'exclure au temps de travail effectif, le temps passé à la douche, à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail ;
- **Article 8 : Don de jours :** Il convient de préciser dans le règlement Intérieur, les conditions relatives au don de jours selon les termes du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant aux agents publics de réaliser un don de jours de repos à un autre agent public ou militaire relevant du même employeur.

Parallèlement, suite aux remarques du contrôle de légalité de la sous-préfecture sur ce règlement commun adopté par le conseil d'administration du CCAS, il convient de mettre à jour les articles concernant la journée solidarité (article 6) et le droit de grève (article 29).

Ces modifications ont été validées lors du comité social territorial du 28 février dernier.

L'assemblée invitée, à l'unanimité :

- abroge la délibération du 5 octobre 2022 ;
- entérine le projet de modification dont un exemplaire est annexé à la délibération, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance  
Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.